

RAPPORT N° 06/6-12
au Conseil Municipal

OBJET

INDEMNISATION DES MARAÎCHERS DE LA BRETAGNE
SUITE A LA RUPTURE DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE

La Réunion a subi en début d'année des épisodes climatiques particulièrement pluvieux qui ont mis à mal l'économie agricole de l'île, et plus particulièrement les cultures maraîchères.

Sur Saint-Denis, ces intempéries ont eu notamment pour conséquence la rupture des canalisations d'eau sur le secteur de la Bretagne, avec pour corollaire l'impossibilité pour les maraîchers de remettre leurs parcelles en culture immédiatement.

En effet, compte tenu des conditions climatiques difficiles, les opérations pour la remise en eau du quartier ont duré plus d'une semaine, soit une attente largement supérieure aux délais de rétablissement prévus au contrat d'affermage et habituellement observés, de 24 à 48 h au maximum.

De fait, il est indéniable que les différents reports quant à la date de remise en eau sur le secteur ont fortement pénalisé l'activité maraîchère sur la Bretagne et, par voie de conséquence, compromis l'équilibre des exploitations concernées.

Aussi, après concertation avec le fermier (CGE), il est proposé de mettre en place une indemnisation partielle et exceptionnelle des pertes subies par les maraîchers par la prise en charge de la moitié de la facture d'eau du 1er trimestre des exploitations, à parité entre la Commune et la CGE, et pour un montant total de 10 000,00 € chacune.

Je vous demande donc d'approuver le principe de l'indemnisation des maraîchers par la prise en charge partielle et exceptionnelle de leur facture d'eau, à parité entre la Commune et la CGE, pour un montant de 10 000,00 € chacune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/6-12
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006**

OBJET

**INDEMNISATION DES MARAICHERS DE LA BRETAGNE
SUITE AUX INTEMPERIES DU DEBUT D'ANNEE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-12 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Développement Economique, Tourisme et Coopération / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (1 voix contre en Cadre de Vie et Habitat) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le principe de l'indemnisation des maraîchers par la prise en charge partielle et exceptionnelle de leur facture d'eau, pour un montant de 10 000,00 € sur la base du détail figurant dans le tableau en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2006

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA

**INDEMNISATION DES MARAICHERS DE LA BRETAGNE
SUITE AUX INTEMPERIES DU DEBUT D'ANNEE**

		Factures des consommations d'eau des maraichers pour le 1er trimestre 2006		
		Compteur 1	Compteur 2	Total
BILLAUD	Dominique	1 991,06 €		1 991,06 €
BOUCHER	Narcisse	332,43 €	414,75 €	747,18 €
CHABOT	Bruno	230,35 €	342,04 €	572,39 €
CLAIN	Irénée	3 466,22 €	335,33 €	3 801,55 €
CLAIN	Jean André	655,87 €	239,05 €	894,92 €
CLAIN	Jean Marc	1 336,63 €	1 617,84 €	2 954,47 €
CLAIN	Jean Rock	959,36 €	1 068,31 €	2 027,67 €
CLAIN	Joseph Hubert	1 576,51 €		1 576,51 €
DAMOUR	Félicien	798,19 €	1 474,25 €	2 272,44 €
DA SILVA	Manuel	21,77 €		21,77 €
DELARICHAUDY	Désiré Rémy	227,82 €	2 672,03 €	2 899,85 €
GRONDIN	Christophe	286,55 €		286,55 €
GRONDIN	Gérald André	298,88 €		298,88 €
GRONDIN	Jean Claude	806,16 €		806,16 €
GRONDIN	Jean Louis	841,60 €	2 039,79 €	2 881,39 €
GRONDIN	Jean Olivier	63,92 €		63,92 €
GRONDIN	Michelin	1 368,09 €	1 020,35 €	2 388,44 €
LEPINAY	Marie Yolande	593,67 €	649,92 €	1 243,59 €
ROBERT	Fabrice Alain	2 311,96 €	240,40 €	2 552,36 €
TECHER	Guillaume	413,11 €		413,11 €
TECHER	Camille			0,00 €
TECHER	Richemont	1 178,46 €		1 178,46 €
TURPIN	Jean Claude	1 057,08 €		1 057,08 €
		20 815,69 €	12 114,06 €	32 929,75 €

50 % des factures prises en charge par la Commune et la CGE, pour moitié chacune (soit, respectivement, à hauteur de 10 000,00 €).

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **04/12/2006**
En annexe à la Délibération n° **06/6-12**

LE MAIRE


